

Toulouse, le 09 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231009 – n°355

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°034A2020 relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Lot 1, notifié le 11 septembre 2020, au groupement d'entreprises EUREA / SCAM TP / LA GARONNE / SUBTERRA ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ACCES RESEAU pour EUREA, concernant des travaux d'inspection et de préparation de canalisations, pour un montant maximum de 8 000 € HT, relatifs au bon de commande n° 50 600 ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ACCES RESEAU pour EUREA, concernant des travaux d'inspection et de préparation de canalisations relatifs au bon de commande n° 50 600, pour un montant maximum de 8 000 € HT.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

